

VILLE DE NYONS

N° 55 / 2024

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition d'animation de l'association **Amao Chant libre**, dont le siège social est à FORCALQUIER (04300), représentée par Marine FLAHAULT, Mandataire

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession pour une animation avec le manège musical « **L'EMBARCA'SON** » dans le cadre de la programmation du festival Digue Dondaine, le **Samedi 25 mai 2024** de **11h à 18h**, Place **Dr Bourdongle** - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser à l'association **Amao Chant Libre** par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de

600 € TTC (Six cent euros)

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 23 Mai 2024

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

